



Rapport

Date de la séance du CE : 13 août 2025
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2025.BKD.1730
Classification : Non classifié

Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan : rapport de gestion et rapport financier 2024.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	1
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Introduction	2
3.2	Rapport de gestion 2024.....	4
3.3	Rapport financier 2024.....	5

1. Synthèse

Les tâches, objectifs et directives concernant le Centre interrégional de perfectionnement (ci-après CIP) sont définis dans la loi du 9 avril 2003 sur le CIP (LCIP, RSB 435.311). Le CIP est une institution d'importance pour la partie francophone du canton de Berne et les régions limitrophes, qui figure dans le cercle 2 du modèle institué par les directives PCG depuis le 1^{er} janvier 2025. Comme la LCIP prévoit une surveillance sous certains aspects identiques à celle d'une grande institution du premier cercle, le Grand Conseil prend connaissance de son rapport de gestion et de ses comptes, sur proposition du Conseil-exécutif. Le Conseil-exécutif constate, à l'intention du Grand Conseil, que le CIP a accompli avec succès ses tâches et a atteint ses objectifs en 2024.

2. Bases légales

- Article 15, alinéa 3 de la loi du 9 avril 2003 sur le Centre interrégional de perfectionnement (LCIP, RSB 435.311)

3. Description de l'affaire

3.1 Introduction

Le CIP de Tramelan a ouvert ses portes en 1991, au cœur du Jura bernois. Depuis lors, le CIP a pris une importance vitale dans la partie francophone du canton et au-delà, offrant des formations continues pour adultes et proposant toute une gamme de formations allant des compétences de base à des brevets, en passant par des formations reconnues pour adultes (AFP/CFC) et une large palette de formations non formelles. Disposant de nombreuses salles de tailles variées, d'un hôtel et d'un restaurant, le CIP est un prestataire de premier ordre pour l'organisation de divers événements et séminaires. De plus, par sa médiathèque et la tenue de plus d'une vingtaine de manifestations culturelles et expositions par année, le CIP est un lieu de rencontre culturel pour la population. Le CIP est dirigé par un comité de direction composé de sept personnes, dont M. Didier Juillerat, directeur en fonction depuis mars 2006. Ce comité de direction, qui s'est élargi de deux nouveaux membres en 2024 (tous les domaines d'activité du CIP sont maintenant représentés), s'est vu attribuer un salaire global de CHF 1 050 688 en 2024 (CHF 881 889 en 2023), le plus haut revenu, de CHF 214 053, étant celui du directeur (CHF 212 665 en 2023).

En ce qui concerne les ressources en personnel, le CIP comptait 57,85 EPT répartis entre 77 collaboratrices et collaborateurs au 31 décembre 2024 (en 2023, 56,68 EPT pour 74 collaboratrices et collaborateurs), ce qui représente une augmentation de 1,17 EPT sur l'année passée en revue. La direction du CIP ne prévoit pas de changement important pour ce qui touche aux ressources en personnel dans les années à venir.

Outre sa présidente ou son président, le conseil d'administration doit comporter « quatre à huit membres » et « une représentation équivalente des organisations d'employeurs et d'employés doit être assurée. Le Conseil du Jura bernois et la commune-siège ont chacun le droit de proposer un membre » (art. 5 LCIP). Actuellement, le conseil d'administration est au complet avec huit membres et est présidé par Me Marc Labbé, avocat à Bienne ; les autres membres, tous également nommés par le Conseil-exécutif, représentent les milieux économiques concernés par l'activité de formation continue du CIP. La commune-siège de Tramelan est représentée au conseil d'administration par son maire, M. Hervé Gullotti, et la représentation du CJB est assurée par Mme Moussia von Wattenwyl jusqu'au 30 septembre 2024, après quoi cette représentation est assurée par Mme Elisabeth Beck. L'ensemble des membres du conseil d'administration a perçu CHF 14 023 en 2024 (CHF 15 475 en 2023). Le défraiement du président s'est élevé à CHF 2820 en 2024 (CHF 2950 en 2023). Le montant annuel moyen touché par chaque membre du conseil d'administration, sans le président, s'est monté à CHF 1400 en 2024, alors que cette moyenne était de CHF 1565 en 2023. Cette diminution n'est pas due à une réduction du tarif des indemnités du conseil d'administration, qui est resté inchangé, mais reflète simplement le nombre moins important de séances du conseil d'administration du CIP en 2024. Il est à noter que le Secrétaire général adjoint francophone de la Direction de l'instruction publique et de la culture siège ex officio et sans indemnisation au conseil d'administration avec voix consultative, ce qui est aussi le cas d'un chef de projet de la Promotion économique du canton de Berne.

Le capital de dotation du CIP est de CHF 1,1 million ; la contribution cantonale s'est montée à CHF 4,128 millions (loyers compris), un montant pratiquement inchangé par rapport à l'année 2023 (CHF 4,092 millions, soit 0,9 % d'augmentation), selon ce qui était prévu par convention pour la période 2021-2024. La différence de CHF 36 000 provient des seules charges variant selon les prix du marché, à savoir le loyer de l'atelier CIP-DEFI et les intérêts sur capital de dotation. Pour rappel, le CIP avait été classé dans le 3^e cercle du modèle à trois cercles des lignes

directrices du Conseil-exécutif du 18 mai 2022 sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public (lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques ; directives PCG). Dans le cadre de la révision des directives PCG, le CIP de Tramelan a été nouvellement rangé, au 1^{er} janvier 2025, dans le 2^e cercle du modèle à trois cercles. Les directives correspondantes en matière de gestion, de contrôle et de surveillance ne concernent pas encore l'exercice 2024 passé ici sous revue.

Au cours de l'exercice 2024, le renouvellement de la convention de prestations, portant sur la période 2025-2028, a été négocié entre la Direction de l'INC et le CIP, représenté par sa direction et son conseil d'administration. Les tâches du CIP précisées au point 4 de la convention de prestations se fondent sur la liste exhaustive des tâches définies par la LCIP à l'article 3. La loi n'ayant pas changée, le mandat confié au CIP reste fondamentalement identique pour la nouvelle période, si ce n'est que le mandat délivré par l'OMP au CIP pour les formations modulaires pour adultes a été précisé et redéfini (nouvelle Annexe N° 10 à la convention de prestations du CIP 2025-2028). Ces nouvelles conditions reposent sur la LFPr du 13 décembre 2002 (RS 412.10), article 33 et sur l'OFPr du 19 novembre 2003 (RS 412.101), article 31. Les taux de subventionnement des activités de formation continue du CIP, qui engendrent les coûts déterminants, reposent sur les lois arrêtées par le Grand Conseil ou sur les ordonnances cantonales arrêtées par le Conseil-exécutif.

Dans le cadre des compétences de l'INC, les détails de financement ont été fixés par voie de convention (LCIP, art. 12 al. 4 et art. 13). Le montant de la contribution annuelle au déficit pour l'indemnisation des prestations convenues a été fixé à hauteur de CHF 3 100 000 pour la période 2025-2028, alors qu'il était de CHF 3 050 000 par année pour la période de 2021-2024, soit une augmentation de 1,6 %. Les motifs de cette augmentation de 1,6 % sont essentiellement l'augmentation sensible du coût de l'énergie et d'autres ressources, ainsi que les projets d'investissement dans l'informatique, qui font courir le risque au CIP de connaître des exercices fortement déficitaires sur la période 2025-2028. Il est à noter qu'à cette contribution annuelle au déficit pour l'indemnisation des prestations convenues s'ajoutent le subventionnement par l'INC du loyer des bâtiments occupés par le CIP (CHF 1,081 mio dès 2025, pour CHF 1,078 mio en 2024) et l'indemnisation des prestations (CHF 425 000 dès 2025, pour CHF 465 000 pour la période précédente) fournies à l'INC par le CIP, où une partie de l'administration francophone est logée (COFRA, OECO, OMP, centre OP, service des bourses de l'OSC). Si l'on prend en compte toutes ces différentes composantes, le montant total de la contribution de l'INC au CIP est stable pour la nouvelle période de convention (0,07 % d'augmentation).

En ce qui concerne les investissements de construction prévus, qui relèvent de la compétence de la Direction des travaux publics et des transports (DTT), celle-ci a informé le 21 janvier 2025 la direction du CIP que, « entre 2025 et 2027, l'OIC prévoit d'investir environ 2 millions de francs dans les travaux d'entretien annuel du bâtiment. Un montant du même ordre devrait être alloué les années suivantes afin de garantir le bon fonctionnement du site. »

La LCIP confie par ailleurs à l'INC la charge d'exercer « la surveillance sur le CIP » (art. 17, al. 1 LCIP). Cette surveillance s'exerce en particulier par le moyen d'une séance annuelle de reporting/controlling réunissant des membres de la direction et du conseil d'administration du CIP et une délégation de l'INC. Le reporting/controlling s'appuie en particulier sur la vérification des comptes réalisée par le Contrôle des finances du canton de Berne. Suite à la remarque du Contrôle des finances du 9 janvier 2022, selon laquelle « le Conseil-exécutif est compétent pour que le Grand Conseil prenne connaissance des comptes et des rapports annuels du CIP, conformément à l'art. 15 LCIP », le rapport de gestion annuel et les comptes annuels sont portés depuis 2022 à la connaissance du Grand Conseil. L'exercice 2024 du CIP est caractérisé par

une certaine stabilité du volume des activités en comparaison avec l'année précédente. Ce volume se situe à des valeurs comparables à celles de la période d'avant-COVID et, pour certains domaines, les dépassent même. Ainsi, le taux d'autofinancement minimal du CIP de 50 % inscrit dans la LCIP (art. 12, al. 2 LCIP) est atteint, avec un taux d'autofinancement de 59,42 % en 2024 (61,38 % en 2023) pour l'ensemble de ses activités et charges. Sont énumérés ci-après les points qu'il convient tout particulièrement de mentionner.

3.2 Rapport de gestion 2024

Le CIP de Tramelan est un établissement de droit public du canton de Berne, doté de la personnalité juridique, qui a pour mission d'être un centre de compétence pour la formation des adultes, et de contribuer ainsi à renforcer l'espace économique et sociétal du Jura bernois, de Bienne et des régions avoisinantes (art. 1 et 2 LCIP). Pour ce faire, le CIP développe des activités dans divers domaines et en fait régulièrement l'objet d'un rapport, qui est contrôlé par l'INC dans le cadre de son devoir de surveillance (art. 17, al. 1 LCIP). Cette séance de rapport et contrôle a eu lieu le 24 avril 2025 à Tramelan et a réuni des représentantes et représentants de l'INC, de la direction du CIP et de son conseil d'administration.

De façon générale, l'année 2024 a été marquée pour le CIP par une globale stabilité des activités et de leur rendement. L'activité centrale du CIP est la formation continue, le plus souvent en lien étroit avec le tissu économique régional, comme des cours modulaires débouchant sur divers certificats dans les domaines du décolletage, de l'horlogerie, de l'informatique ou encore de la mécanique de précision. Le CIP est également connu pour la formation en entreprise et pour la formation d'adultes. En outre, le CIP offre aussi des cours de compétences de base en lien avec les besoins de certaines couches de la population adulte. Le nombre des cours de formation continue s'est accru, passant de 312 en 2023 à 320 en 2024, confirmant la progression régulière de ce chiffre depuis 2021.

Les entreprises ont à nouveau fait recours à l'infrastructure du CIP en 2024, même si là, les chiffres se sont un peu tassés par rapport à l'année précédente ; ainsi, 3635 personnes ont participé à des séminaires, contre 3977 au cours de l'année précédente. Avec un chiffre d'affaires de plus de CHF 3,64 millions (CHF 3,72 millions en 2023) pour la formation, ce domaine couvre environ le 83,2 % (87,7 % en 2023) de ses charges.

Le domaine de la culture (médiathèque, expositions, conférences, manifestations) a quelque peu ralenti son rythme d'organisation, mais pour conserver les rendez-vous les plus importants, avec 28 événements culturels organisés (33 en 2023). Le centre de documentation a vu le nombre de ses abonnés et abonnés actifs repasser en-dessus de la barre des 1100, avec 1118 abonnés en 2024, pour 1091 en 2023, ce qui confirme la pertinence de l'offre de la médiathèque du CIP face aux besoins locaux et régionaux. La réduction du nombre d'événements organisés en 2024 a permis de réduire proportionnellement le déficit enregistré dans le domaine culturel, tout en permettant au CIP de jouer le rôle culturel qui lui est dévolu par la loi pour la région.

Le secteur du CIP constitué par l'hôtel, les restaurants et la tenue de séminaires a connu une petite progression du chiffre d'affaires global. Le nombre de repas servis a progressé, mais la clientèle de séminaire s'est un peu tassée, tout comme la rentabilité globale de ce secteur. Si les nuitées ont connu un léger recul, les activités de la restauration ont progressé, en particulier pour ce qui concerne le restaurant self-service. Pour tendre à ce que l'exploitation de l'hôtel-restaurant se fasse aux conditions du marché (cf. art. 3, al. 1, lit. h LCIP), le CIP avait prévu pour le département Hôtel un taux de couverture de 84,96 % pour 2024. Le taux effectif d'autofinancement a été de 78,14 % (79,7 % en 2023), soit moins bien que prévu, mais avec un chiffre

d'affaires un peu supérieur à celui de 2023. Le seul moyen d'augmenter le chiffre d'affaires et d'augmenter la rentabilité nette est de se conformer aux règles du marché. Les prix sont ainsi adaptés régulièrement en fonction du coût des matières, les prix des chambres adaptés selon les périodes, les prix des menus comparés à la concurrence locale. Par ailleurs, le personnel affecté aux tâches du département est affilié à la CCT du secteur. Une veille permanente est en place par le biais d'une adhésion et collaboration active à Suisse Tourisme, Jura bernois Tourisme et Jura Trois Lacs. L'ancienne certification de qualité a été remplacé par une affiliation à « Hôtellerie Suisse » avec la classification du CIP Hôtel dans la catégorie « 3 étoiles », avec la spécialisation « Séminaires & Congrès », ce qui permet une visibilité au niveau national, dans ce domaine.

3.3 Rapport financier 2024

Au plan financier, le CIP a globalement réalisé un chiffre d'affaires de plus de CHF 6,3 millions, en diminution de CHF 85 000 par rapport à 2023. La plus grande part du chiffre d'affaires réalisé est amenée par le domaine de la formation (continue), puis par le secteur de l'hôtel et de la restauration, la culture ne contribuant que modestement au chiffre total. Il est à relever que toutes ces activités et tâches sont fixées dans la LCIP (art. 3 LCIP). Il faut noter, en particulier, que le taux d'autofinancement 2024 est plus élevé que celui exigé par la LCIP (50 % d'autofinancement). En ce qui concerne la couverture du déficit, la contribution cantonale a été conforme à ce qui avait été budgété et les comptes bouclent sur un résultat négatif de CHF 143 000, néanmoins bien meilleur que ce qui avait été budgété (perte de CHF 363 532). Cette évolution positive par rapport au budget 2024 est essentiellement due à un meilleur exercice du département Formation par rapport à ce qui avait été prévu. Plusieurs cours proposés selon un rythme pluriannuel ne figurant pas au programme de l'année 2024, le budget avait été établi en misant sur une réduction substantielle du chiffre d'affaires dans ce domaine. Cependant, d'autres activités, comme celles liées au projet « Bellelay », ont pris le relais, et le domaine de CIP Technologie a lui aussi réalisé un meilleur chiffre d'affaires que prévu.

La planification financière élaborée dans le cadre de la négociation de la convention de prestations 2025-2028 prévoit une stabilisation des comptes sur le moyen terme. Le cadre défini par la convention permet au CIP d'envisager l'avenir avec confiance, sans que la contribution forfaitaire du canton en soit fortement augmentée. De plus, le conseil d'administration du CIP, alerté en particulier par les projections financières inquiétantes de 2023 et 2024 (augmentation des coûts de l'énergie, des charges, du taux de TVA) et par les recommandations du Contrôle des finances, s'est saisi de la question de la rentabilité de certaines activités du CIP au cours de l'année 2024. Des activités ont été abandonnées en 2024, d'autres ont nécessité une attention soutenue et un train de mesures spécifiques. Enfin, l'audit des comptes a été réalisé par le Contrôle des finances du canton de Berne qui, dans son rapport daté du 4 avril 2025, atteste que « les comptes annuels sont conformes aux dispositions du Code des obligations suisse (art. 957 et ss CO), à la loi sur le Centre interrégional de perfectionnement (LCIP ; RSB 435.311) ainsi qu'au Règlement financier du Centre interrégional de perfectionnement. » Le conseil d'administration du CIP a validé le rapport de gestion et les comptes 2024 lors de sa séance du 10 avril 2025.

Pièces jointes

- CIP : rapport de gestion 2024
- Rapport du Contrôle des finances sur les comptes 2024 du CIP